

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE N°580/2025

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue Elie Danflous

Le 12 et 13 juin 2025

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise Webbs International Removals SL, représentée par l'agence immobilière Beautiful South, domiciliée 13 avenue du Général Leclerc, 66000 Perpignan, pour stationner des véhicules nécessaires à un aménagement le 12 et 13 juin 2025, au 2 rue Elie Danflous à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

**ARTICLE 1 : -Le jeudi 12 et le vendredi 13 juin de 8h00 à 18h00,
-Rue Elie Danflous et Place L.A. Ragot, sur 2 emplacements**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires au déménagement, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation sera fermée,

-Le véhicule poids lourd de déménagement sera autorisée à remonter la rue Elie Danflous à contre-sens, l'embranchement par la rue Michel Aribaud étant trop étroite,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par la Police Municipale

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par la Police Municipale conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Céret, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le quinze mai deux-mille-vingt-cinq.



Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



PLAN ANNEXE ARRETE 580-2025 AMENAGEMENT LE 12 ET 13 JUIN



 Circulation fermée le 12 et 13 juin de 8h00 à 18h00

 Stationnement camion de déménagement, circulation à contre sens autorisée pour accéder au 2 rue Elie Danfous

 Stationnement interdit sur



Pour le Maire, par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Echelle - 1:747